



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **20 décembre 2017**

Délibération n° 2017-2474

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Association Comité social du personnel - Attribution d'une subvention pour son programme d'action 2018

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Grivel

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : samedi 16 décembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : jeudi 21 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Mme Dognin-Sauze, M. Colin, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Barret, Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Broliquier, Mme Burrucand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mme Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, M. Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Petit, Mmes Peytavin, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sécheresse, Mme Servien, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à M. Longueval), Galliano (pouvoir à Mme Glatard), Mme Cardona (pouvoir à Mme Poulain), MM. Pouzol (pouvoir à M. Suchet), Bernard (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Balas (pouvoir à M. Barret), Basdereff (pouvoir à M. Petit), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Blache), Brugnera (pouvoir à Mme David), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Butin (pouvoir à M. Coulon), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Crespy (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), MM. Devinaz (pouvoir à Mme Gandolfi), Fenech (pouvoir à Mme de Lavernée), Forissier (pouvoir à M. Cochet), Fromain (pouvoir à Mme Corsale), Gillet (pouvoir à M. Geourjon), Mme Guillemot (pouvoir à Mme Jannot), MM. Guimet (pouvoir à M. Grivel), Hamelin (pouvoir à M. Guillard), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Berthilier), Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Odo (pouvoir à M. Moroge), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Piantoni (pouvoir à Mme Michonneau), Picard (pouvoir à Mme Peytavin), MM. Piegay (pouvoir à M. Moretton), Rantonnet (pouvoir à Mme Fautra), Rudigoz (pouvoir à Mme Panassier), Mme Runel (pouvoir à Mme Peillon), M. Sannino (pouvoir à M. Blachier), Mme Sarselli (pouvoir à M. Vincendet), MM. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Vergiat (pouvoir à M. David), Mme Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : MM. Charles, Calvel, Aggoun, Boudot, Bravo, Casola, Genin, Mme Ghemri, M. Passi, Mme Tifra.

Conseil du 20 décembre 2017**Délibération n° 2017-2474**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Association Comité social du personnel - Attribution d'une subvention pour son programme d'action 2018**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Comité social du personnel (COS), association régie par la loi du 1er juillet 1901, développe des actions en faveur des agents de la Métropole de Lyon et des collectivités et établissements publics adhérents suivants (adhérents au 1er janvier 2018) : Albigny sur Saône, Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Aquavert, Cailloux sur Fontaines, Charbonnières les Bains, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Centre communal d'action sociale (CCAS) de Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Jonage, Limonest, Marcy l'Etoile, Montanay, Rochetaillée sur Saône, Saint Didier au Mont d'Or, CCAS de Saint Didier au Mont d'Or, Solaize, La Tour de Salvagny, Vernaison, Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY), Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER), Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc loisirs et lac de Miribel-Jonage (SYMALIM), et Syndicat mixte des transports pour le Rhône et de l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

Il institue en faveur des agents toute forme d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toute action de nature à favoriser l'épanouissement personnel des agents, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif, et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié.

La Métropole est membre fondateur du COS. Elle s'engage à apporter la participation financière nécessaire à la réalisation des actions, en faveur de son personnel métropolitain, que l'association définit et qui sont compatibles avec la politique métropolitaine d'action sociale.

I - Objectifs recherchés par la Métropole

La Métropole confirme sa volonté de faire bénéficier à son personnel en activité et aux retraités ayant cessé leur activité depuis moins de 12 mois :

- des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune et décide, pour certaines, d'en confier la gestion au COS à titre exclusif,

- des prestations sociales proposées par le COS selon les orientations suivantes :

. assurer une politique sociale cohérente en faveur des diverses catégories de bénéficiaires,

. aider socialement et financièrement les personnels en difficulté et leur famille,

. diversifier les actions en faveur des enfants du personnel,

. favoriser l'accès aux loisirs et à la culture pour l'ensemble du personnel et contribuer au développement des séjours de vacances et à la réalisation de projets de voyages, dans les limites du budget de l'association.

Pour cela, la Métropole s'engage à soutenir l'activité du COS en :

- contribuant au financement des prestations sociales proposées par le COS à l'attention des agents métropolitains par l'octroi d'une subvention,
- participant aux frais de fonctionnement (salaires, loyer) de l'association,
- mettant à la disposition de l'association des locaux métropolitains, en contrepartie du paiement d'un loyer,
- mettant à la disposition de l'association du personnel métropolitain, aux conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

II - Bilan des actions 2016 et évolution des actions 2017

Après une année 2015 de transition et d'adaptation suite à la création de la Métropole, l'année 2016 a été marquée par une augmentation des prestations et de l'utilisation qui en est faite par les agents.

Au 31 décembre 2016, le nombre d'agents bénéficiaires est de 9 690, dont 8 568 agents métropolitains, 868 agents des autres collectivités adhérentes, et 254 retraités de moins de 12 mois. Pour mémoire, en 2014, le COS comptait 5 981 bénéficiaires.

En 2016, 38 053 dossiers ont été ouverts, ce qui représente une hausse de 5,54 % par rapport à 2015. Le nombre de visites à l'accueil en 2016 s'élève à 27 280, en augmentation de 1,92 % par rapport à 2015.

Les dépenses 2016 du COS pour les prestations ont augmenté de près de 50 % par rapport à 2015, atteignant la somme de 6 296 422 € :

- les prestations sociales aux actifs représentent 73 % des dépenses de prestations du COS, les 3 postes principaux sont : les chèques vacances, le Noël des enfants et des adultes (bons cadeaux et spectacle) et l'allocation de fin de carrière,
- les dépenses relatives aux prestations "loisirs" aux actifs regroupent les postes voyages, locations, campings, transports collectifs et hôtels, sport et culture.

L'offre du COS s'est élargie au niveau des voyages et des linéaires (mise en place des linéaires d'hiver).

Concernant l'année 2017, certaines prestations ont évolué :

- ouverture des prestations aux non titulaires dès 3 mois de présence, au lieu de 6 mois auparavant,
- chèque culture à Noël pour les 16/18 ans,
- élargissement de l'objet des prêts bonifiés 1 %,
- ouverture de certaines prestations à des tranches supplémentaires (séjours d'enfants, chèques vacances),
- participation doublée pour les abonnements sportifs et culturels.

III- Projets pour 2018

Pour 2018, le COS souhaite faciliter l'accès des agents aux prestations, notamment grâce à l'ouverture de son site internet qui est prévue pour le premier semestre 2018.

Le COS envisage aussi de travailler sur l'harmonisation des bénéficiaires entre les différentes aides accordées ainsi que sur les tranches d'imposition.

IV - Budget 2018

Les dépenses et recettes prévisionnelles du COS pour l'année 2018 doivent être approuvées lors du conseil d'administration de l'association le 12 décembre 2017 et transmis au plus tard lors du premier appel de fond qui interviendra avant le 30 avril 2018.

V - Le soutien de la Métropole en 2018

Il est proposé au Conseil de la Métropole de confirmer le concours de la collectivité au COS, sous la forme de 3 subventions de fonctionnement, sous réserve du vote du budget primitif 2018 de la collectivité qui doit intervenir au cours du premier trimestre 2018 :

- une subvention d'exploitation de 3 587 800 € dédiée au développement des activités de l'association,
- une subvention d'autonomie de 700 000 € qui contribue au financement des dépenses de personnel et de loyers,
- une subvention spécifique d'un montant prévisionnel de 250 000 €, visant à compléter les 200 000 € de crédits annuels budgétés par le COS pour le paiement des allocations de fin de carrière relatives aux départs en retraite de l'exercice 2017.

Le total de ces subventions 2018 s'élève donc à 4 537 800 €, ce qui correspond à un très léger recul de 0,5 % par rapport au montant global de 4 559 570 € voté en 2017 par la délibération n° 2017-1798 du Conseil du 6 mars 2017.

Les mises à disposition de la Métropole au COS sont les suivantes :

- 14 agents métropolitains, en contrepartie du remboursement des rémunérations et des charges sociales,
- locaux métropolitains situés 215, rue Garibaldi - 69003 Lyon, en contrepartie du paiement d'un loyer annuel,
- moyens informatiques et logistiques énumérés dans une convention.

La Métropole donne également la possibilité au COS de recourir aux services métropolitains de courrier et de reprographie ainsi qu'aux restaurants administratif et officiel. Ces services feront l'objet d'une facturation à l'association.

VI - Les modalités de versement des subventions 2018

Pour la subvention d'exploitation et la subvention d'autonomie, au regard des besoins de l'association liés à ses activités seront versées de la manière suivante :

- 70 % au cours du premier quadrimestre de l'exercice 2018, sur présentation d'un appel de fonds, du budget prévisionnel 2018 adopté en conseil d'administration, du catalogue des prestations en vigueur et d'une situation comptable et de trésorerie,
- le solde de 30 % au cours du dernier quadrimestre de l'exercice 2018, sur présentation d'un appel de fonds, des comptes 2017 détaillés, certifiés par le commissaire aux comptes et approuvés par le conseil d'administration et l'assemblée générale, du rapport d'activités 2017 et d'une situation comptable et de trésorerie.

De plus, la subvention d'autonomie sera ajustée en fin d'exercice 2018 en fonction des dépenses réelles constatées sur le personnel et les loyers du COS. Elle fera l'objet d'un mandat complémentaire ou d'un titre de recette, avant la fin du premier trimestre 2019.

Concernant la subvention pour l'allocation de fin de carrière, le montant prévisionnel de 250 000 € sera ajusté selon la réalité des dépenses 2017 du COS, sur présentation de la liste des sommes versées pour les départs en retraite de l'année 2017. Le mandatement du montant définitif de la subvention interviendra au cours du premier semestre de l'exercice 2018, en une seule fois ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve, sous réserve du vote du budget primitif 2018 de la Métropole de Lyon lors du premier trimestre 2018 :

- a) - l'attribution d'une subvention au Comité social du personnel (COS) de 4 537 800 €,
- b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le COS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et toute mesure d'application de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal pour la somme de 4 537 800 € - exercice 2018 - compte 6574 - fonction 020 - opération n° 0P28O0220.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.